

DELIBERATION N°5/2015 du 12 février 2015
Instituant sur le territoire de la commune de Huahine
une taxe sur la valeur locative des locaux servant à l'exercice d'une profession

En sa séance du 12 février 2015 convoquée par lettre n° 1/CONV/CM/2015 du 3 février 2015, sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, maire de la commune de Huahine, avec Madame Tania TEREMATE, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, notamment son article 8 ;
- Vu** l'arrêté n° 3005 BAC du 20 septembre 1972 fixant le maximum des centimes additionnels aux contributions locales perçus au profit des budgets communaux ;
- Vu** l'arrêté n° 0256 BAC du 18 janvier 1978 modifiant la liste des centimes additionnels aux contributions locales perçus au profit des budgets communaux ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- Article 1 :** A compter de la publication de la présente, il est institué, sur le territoire de la commune de Huahine, une taxe sur la valeur locative des locaux servant à l'exercice d'une profession.
- Article 2 :** La taxe porte sur tous les locaux assujettis au droit proportionnel de patente, ou susceptibles de l'être. Elle est calculée sur la valeur locative qui sert ou servirait de base à ce droit. Les mêmes exemptions lui sont applicables.
- Article 3 :** La taxe est due pour l'année entière en raison des faits existants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Toutefois, elle comporte les mêmes dérogations au principe de l'annualité de l'imposition que la contribution des patentes (rôles supplémentaires, transferts, mutations de côte).
- Article 4 :** Elle est établie au même lieu que le droit proportionnel de patente.
- Article 5 :** Le taux de la taxe est fixé à 10 % de la valeur locative imposable.
- En ce qui concerne les entreprises assujetties au droit proportionnel de patente en raison de ¼ du droit fixe, il sera fait application du taux à ce dernier montant.

- Article 6 :** Les rôles seront mis en recouvrement, les réclamations instruites et jugées comme en matière de contributions.
- Article 7 :** Les recettes sont imputables à l'article 7381 de la section de fonctionnement du budget principal communal.
- Article 8 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 9 :** Le Maire, le comptable et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-huit (28) membres sont présents au moment du vote :


CHEOU Ronald, CHONG Claude, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MATERAI Richard, MALATESTTE Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEPA Eremoana, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida, FANIU Erick, TEPA Gérard, TEHAAMANA Clothilde, HOPARA Nano, GIBERT Pitoni, FAATAUIRA Camille.

Un (01) membre a donné pouvoir :

TAEREA Moeata a donné pouvoir à LISAN Marcelin

Le Maire,

 Marcelin LISAN

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 28	Acte rendu exécutoire après envoi en Subdivision le 20 FEV, 2015 et publication du 20 FEV, 2015 De Maire,  Marcelin LISAN
Votants : 29 dont 1 pouvoir	
Abstentions : 0	
Exprimés : 29	
Votes pour : 29	
Votes contre : 0	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	